

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-six février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Caffiers sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le onze février dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon),
Jacky DUBOIS (DT Andres),
Christiane GLORIAN (DT Andres),
Thérèse VASSEUR (DT Ardres),
Ludovic LOQUET (DT Ardres),
Gilles COTTREZ (DT Ardres),
Sylvie BONNIERE (DT Ardres),
Pierre PREVOST (DT Ardres),
Christiane SPRIET (DT Ardres),
Frédéric FEYS (DT Ardres),
Véronique FRANQUE (DT Ardres),
Blaise de ST JUST (DT Autingues),
Evelyne GOURDIN (DS Bainghen),
Jean-Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem),
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem),
Antoine PERALDI (DT Bouquehault),
Claude KIDAD (DT Boursin),
Thierry POUSSIERE (DT Brêmes),
Brigitte MARCQ (DT Brêmes),

Pascal GAVOIS (DT Caffiers),
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guines),
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes),
Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration F.PONTHIEU
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes), ayant procuration E.PIERRU
Yves LEFEBVRE (DT Guînes),
Anne DECAESTECKER (DT Guînes),
Eric BUY (DT Guînes),
Nathalie MERLEN (DT Guînes),
Eric HOUDAYER (DT Guînes),
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Yves LE BERRE (DT Hardinghen),
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen), ayant procuration L.DESFACHELLES
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen),
Brigitte HAVART, (DT Licques), ayant procuration D. BOULOGNE
Franck DELABASSERUE (DT Louches),
André CONDETTE (DT Nielles-les-Ardres),
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen), ayant procuration G.BERLY
Nicole WIDENT (DS Sanghen),

Etaient excusés :

Fabrice PONTHEU (DT Guînes), ayant donné procuration à M.MEDINE
Delphin BOULOGNE (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen), remplacé par E.GOURDIN
Eugénie PIERRU (DT Guînes), ayant donné procuration à D.DARCHEVILLE
Laurent DESFACHELLES (DT Hocquinghen), ayant donné procuration à M.A ROHART
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres), ayant donné procuration à G.VASSEUR
Laurence CHARPENTIER (DT Guînes),
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen), remplacé par N.WIDENT

Secrétaire de séance : Clothilde ROBERVAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°01 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Installation d'un conseiller communautaire Frédéric FEYS

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu le courrier préfectoral daté du 03 octobre 2019 portant conséquence du jugement du tribunal administratif de Lille du 20 novembre 2018 et rétablissement de la Communauté de Communes des Trois-Pays avec gouvernance conforme au tableau daté du 06 août 2014 ;

Considérant que la commune d'Ardres compte dans ce tableau 8 délégués titulaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric FEYS en qualité de délégué titulaire de la commune d'Ardres

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Trois-Pays.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



A second large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Trois-Pays.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°02 : - ENVIRONNEMENT

Transformation du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) en Etablissement Public d'aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) assure une mission opérationnelle visant à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de prévention contre les inondations conformément à la compétence GEMAPI, à une échelle de taille équivalente à un sous-bassin.

La demande de reconnaissance en EPAGE du SYMVAHEM nécessitait la révision de ses statuts afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert voire par délégation sur l'ensemble du sous-bassin de la Hem de ses sources à Escœuilles jusqu'à Polincove, soit 150 km² (à titre indicatif). Cette révision statutaire a fait l'objet de délibérations favorables des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres du SYMVAHEM, puis a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019.

Dans la suite de la démarche, le SYMVAHEM a obtenu un avis favorable du comité de bassin ainsi qu'un avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin pour sa transformation en EPAGE.

Le conseil syndical, par délibération du 10 février 2020, a approuvé la transformation du SYMVAHEM en EPAGE et la modification statutaire en intégrant à l'article 1 le libellé suivant : « Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) est reconnu en Etablissement Public d'aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'approuver la modification statutaire en intégrant à l'article 1 le libellé suivant : « Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) est reconnu en Etablissement Public d'aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement ».

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°03 : – ENVIRONNEMENT

Etude technique et financière du projet de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement et ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires.

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire agricole sensible, aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue et les ruissellements présentent d'une part, un risque pour les personnes et les biens de ce territoire et constituent d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, (zones humides, cours d'eau, canaux,..). Il est nécessaire de traiter les ruissellements à une plus grande échelle permettant une meilleure cohérence hydrographique.

Une étude technique générale sur le bassin versant des pieds de coteaux (hors territoires Symsageb et Symvahem) est nécessaire pour déterminer les travaux à réaliser.

Les ouvrages d'hydraulique douce seront privilégiés pour réguler les ruissellements agricoles et réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue et l'identification des secteurs où des ouvrages structurants sont nécessaires devront être proposés.

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO).

Considérant qu'il importe dès lors de réaliser une analyse technique et financière du projet ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires (DIG, Dossier Loi sur l'eau, éventuellement DUP),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, l'unanimité,

- Valide le programme technique de la mission de maîtrise d'œuvre
- Décide d'engager la mission de maîtrise d'œuvre correspondante
- Autorise le président à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de cette mission et signer tout document en application de la présente délibération

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le 02.03.2020 et notification ou
publication le 02.03.2020
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°04 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Retrait des 4 communes de l'ex-CCSOC du périmètre communautaire / accord local avec la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers / modification

Rapporteur : - Monsieur Antoine PERALDI

Vu la délibération n°122 en date du 28 novembre 2019 portant accord local de répartition patrimoniale entre la communauté de communes Pays d'Opale et la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, suite à l'annulation de la fusion entre les communautés de communes du sud-ouest du Calaisis et des Trois-Pays et au rattachement des 4 communes issues de l'ex-CCSOC à la communauté d'agglomération à la date du 1^{er} décembre 2019

Considérant que le camion de ramassage des déchets ménagers transféré à la communauté d'agglomération a dû faire l'objet de réparations pour un montant de 12.816,09 € et que ces frais ont été pris en charge par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide que la soulte prévue dans l'accord local à verser par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers à la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un montant initial 25.632,18 € est ramenée à 12.580,61 € et que cette soulte sera versée au budget annexe des déchets ménagers.

➤ Mandate Monsieur le Président pour mettre en application cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°05: - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 relatif à la transparence financière,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, prend acte,

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme.

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°06 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Pacte financier local 2020

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°05 en date de ce jour prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport d'orientations budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Considérant les perspectives budgétaires 2020 et 2021 et la nécessité impérieuse de reconduire le pacte financier local basé sur la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, selon les règles établies antérieurement à savoir :

- Attribution du bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays d'Opale à concurrence de la couverture de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P suite aux disparitions des établissements industriels de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Desselles à Guînes, soit la somme figée de 483.413 € (240.499+242.914)
- Partage du surplus entre la communauté de communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la dernière fiche DGF disponible lors de la communication du montant du FPIC territorial par les services de l'Etat.
- Réserve sur l'enveloppe annuelle de la communauté de communes de la somme de 50.000€ au bénéfice des communes membres qui en bénéficieront par le biais de fonds de concours sur demande spécifique et argumentée pour les besoins prioritaires suivants :
 - Aide exceptionnelle à une commune en difficulté financière
 - accompagnement d'un projet communal en résonance avec une politique communautaire et dont la portée dépasse le cadre communal.
- Répartition de la somme échéant aux communes entre celles-ci en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à **43.364 €**, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €

- Landrethun-les-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

- Répartition du reliquat entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Pays n°71 en date du 18 septembre 2014 en appliquant la formule suivante :

$$PP = PL / (PFC/PFMS)) * (EFC/EFMS))$$

Avec :

Population Légale =	PL
Potentiel financier de la commune =	PFC
Potentiel financier moyen de la strate =	PFMS
Effort fiscal communal =	EFC
Effort fiscal moyen de la strate =	EFMS
Population pondérée =	PP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Acte le maintien du pacte financier local dans les termes susvisés pour 2020 ; la répartition du FPIC entre la communauté de communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE




CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°07 :- VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Autorisation de programme n°104 : maison de pays de l'Ardrésis / révision et crédits de paiement 2020

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°128 en date du 28 novembre 2019,

Vu l'état des travaux supplémentaires issus des commissions d'appels d'offres en date du 25 novembre 2019 et du 5 février 2020 ;

Vu l'ajustement en conséquence des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les missions DET et OPC ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de réviser comme suit l'autorisation de programme n°104 « Maison de Pays de l'Ardrésis ».

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE L'ARDRESIS AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2017	2031 frais d'études	223 617	1311 Etat FSIPL	60 000
	2033 insertions	1 645	1311 Etat TEPCV	80 000
	2313 constructions	1 290	1311 Etat DETR	90 400
			1312 Région HDF MOE	125 000
2018	2031 frais d'études	18 237	1311 Etat FSIPL	65 000
	2313 Travaux	1 428 725	1311 Etat DETR	60 400
	238 Avances	81 020	1311 Etat FNADT	29 200
			1312 Région HDF	125 000
			1312 Région HDF travaux	290 000
			1313 CD 62	161 355
			1318 CAF nationale	200 000
			1318 CAF 62	313 303
			1318 MSA	50 000
2019	2313 Travaux	1 908 204	1311 Etat TEPCV	80 000
	2184 Mobilier	106 093	1311 Etat DETR	30 000
	2188 Autres immobilisations corporelles	898	1312 Région HDF travaux	200 000
			1313 CD62 travaux	100 000
			1318 CAF nationale	130 000
			CAF 62	152 842
			238 AVANCE	81 020
2020	2188 Autres immobilisations corporelles	9 102		
	2313 Travaux	877 169		
			Autofinancement	2 232 480
			(dont FCTVA)	
Total AP		4 656 000		4 656 000

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le 02.03.2020 et notification ou
publication le 02.03.2020
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°08 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un tiers lieu numérique

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°134 en date du 28 novembre 2019 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation du tiers lieu numérique au sein du site de la minoterie à Guînes,

Considérant le plafonnement de subvention de cette opération au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'ajuster la demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation du tiers lieu communautaire dans le respect du plafonnement autorisé.

➤ Adopte en conséquence le plan de financement réajusté pour cette opération comme suit :

Objet	Travaux (yc Moe)	Matériels		Total
Dépenses HT	275.000 €	75.000 €		350.000 €
RECETTES				
CCPO	Etat (DETR)	Région Hauts de France	Etat (DSIL)	
70.000 €	87.500 €	105.000 €	87.500 €	350.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le 02.03. 2020 et notification ou
publication le 02.03.2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°09 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention au titre de la DSIL pour la création d'un tiers lieu numérique

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°134 en date du 28 novembre 2019 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation du tiers lieu au sein du site de la minoterie à Guînes,

Considérant que l'opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide de solliciter une subvention d'un montant de 87.500 € au titre de la DSIL pour la réalisation du tiers lieu communautaire.

➤ Adopte le plan de financement réajusté pour cette opération :

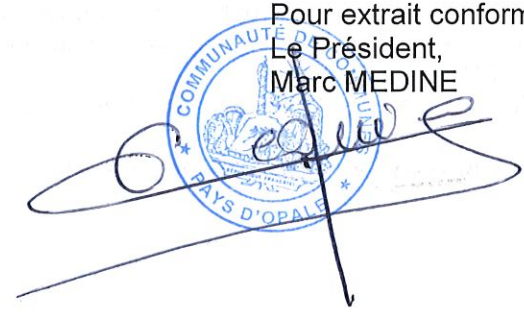
Objet	Travaux (yc Moe)	Matériels		Total
Dépenses HT	275.000 €	75.000 €		350.000 €
RECETTES				
CCPO	Etat (DETR)	Région Hauts de France	Etat (DSIL)	
70.000 €	87.500 €	105.000 €	87.500 €	350.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.** 2020 et notification ou
publication le **02.03.** 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°10 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention au titre de la DETR – Ingénierie Maison de
Pays de Licques

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°135 en date du 28 novembre 2019 approuvant le programme révisé de la maison de Pays de Licques, le plan de financement prévisionnel et sollicitant auprès des services de l'Etat, l'octroi d'une subvention d'un montant de 975.000 € pour cette opération au titre des DSIL et DETR,

Considérant l'engagement en 2020 des études d'ingénierie financière et juridique préalables à la réalisation de cette opération (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préparation concours de maîtrise d'œuvre sur un bâtiment passif et toutes études préalables requises).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, l'unanimité,

➤ Sollicite au titre de la DETR 2020, une subvention de 30.000 € représentant 50% d'une dépense HT évaluée à 60.000 € pour l'ingénierie financière et juridique de cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°11 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Bilan acquisitions et cessions 2019

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019 de la communauté de communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

Montant (€)	Adresse	Identification acquéreur ou vendeur	Références cadastrales	adresse	immeuble	terrain	Date acte	Vente / acquisition	Date délibération
53 054.40	50 chemin du Champ Maniez 62890 Recques sur Hem	EIRL Céline DALLEENNE	ZA 81	ZAE du Moulin d'Autingues		X	07/03/2019	Vente	22/01/2019

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°12 : – FINANCES

Location et règlement d'utilisation des salles communautaires

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

La présente délibération vise à fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles communautaires.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64 en date du 20 juin 2013 portant règlement d'utilisation et tarification des salles communautaires

Vu la mise en service de la maison de pays de l'Ardresis,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation des salles communautaires par les associations, partenaires et/ou particuliers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'approuver la mise à disposition des salles communautaires en faveur des communes, associations du territoire ou de partenaires qui contribuent à l'animation de la vie locale de la Communauté de Communes Pays d'Opale, ainsi que le cas échéant, des particuliers, dans les conditions fixées par le règlement intérieur présenté en annexe,

➤ Précise que l'utilisation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation et/ou de partenariat telle que définie en annexe,

➤ De fixer les tarifs de la redevance de mise à disposition des salles communautaires :

- ✓ De la minoterie
- ✓ De la maison du bien-être d'Hardinghen
- ✓ De la maison de Pays de l'Ardresis

selon le barème suivant, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- Usage non commercial (Gratuité sous réserve de rendre les lieux et matériels en parfait état de propreté)

- Usage commercial :	100 €/journée
- Particulier :	100 €/journée
avec montant de la caution :	150 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en sous-préfecture
le 02.03.2020 et publication ou
notification le 02.03.2020

Document certifié conforme
Le Président,
Marc Médine



Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc Médine



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°13 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Régime indemnitaire – IFSE « Régie »

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la mise en œuvre du RIFSEEP consécutive à la délibération n°142 en date du 22 juin 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministre de la décentralisation et de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

➤ Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les termes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

➤ Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus dont les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Catégorie C / Groupe 2	5 400	Jusqu'à 1 220	110 €	5 510
Catégorie C/Groupe 1	5 670	Jusqu'à 1 220	110 €	5 780
Catégorie C / Groupe 2	5 400	De 1 221 à 3 000	110 €	5 510
Catégorie C /Groupe 1	5 670	De 1 221 à 3 000	110 €	5 780
Catégorie C / Groupe 2	5 400	De 3 001 à 4 600	120 €	5 520
Catégorie C /Groupe 1	5 670	De 3 001 à 4 600	120 €	5 780
Catégorie C / Groupe 2	5 400	De 4 601 à 7 600	140 €	5 540
Catégorie C /Groupe 1	5 670	De 4 601 à 7 600	140 €	5 810
Catégorie C/ Groupe 2	5 400	De 7 601 à 12 200	160 €	5 560
Catégorie C /Groupe 1	5 670	De 7 601 à 12 200	160 €	5 830
Catégorie B/Groupe 3	7 325	Jusqu'à 1 220	110 €	7 435

Catégorie B/Groupe 2	8 008	Jusqu'à 1 220	110 €	8 118
Catégorie B/Groupe 1	10 488	Jusqu'à 1 220	110 €	10 598
Catégorie B/Groupe 1	8 740	Jusqu'à 1 220	110 €	8 850
Catégorie B/Groupe 3	7 325	De 1 221 à 3 000	110 €	7 435
Catégorie B/Groupe 2	8 008	De 1 221 à 3 000	110 €	8 118
Catégorie B/Groupe 1	10 488	De 1 221 à 3 000	110 €	10 598
Catégorie B/Groupe 1	8 740	De 1 221 à 3 000	110 €	8 850
Catégorie B/Groupe 3	7 325	De 3 001 à 4 600	120 €	7 445
Catégorie B/Groupe 2	8 008	De 3 001 à 4 600	120 €	8 128
Catégorie B/Groupe 1	10 488	De 3 001 à 4 600	120 €	10 608
Catégorie B/Groupe 1	8 740	De 3 001 à 4 600	120 €	8 860
Catégorie B/Groupe 3	7 325	De 4 601 à 7 600	140 €	7 465
Catégorie B/Groupe 2	8 008	De 4 601 à 7 600	140 €	8 148
Catégorie B/Groupe 1	10 488	De 4 601 à 7 600	140 €	10 628
Catégorie B/Groupe 1	8 740	De 4 601 à 7 600	140 €	8 880
Catégorie B/Groupe 3	7 325	De 7 601 à 12 200	160 €	7 485
Catégorie B/Groupe 2	8 008	De 7 601 à 12 200	160 €	8 168
Catégorie B/Groupe 1	10 488	De 7 601 à 12 200	160 €	10 648
Catégorie B/Groupe 1	8 740	De 7 601 à 12 200	160 €	8 900
Catégorie A/Groupe 4	10 200	Jusqu'à 1 220	110 €	10 310
Catégorie A/Groupe 3	12 750	Jusqu'à 1 220	110 €	12 860
Catégorie A/Groupe 2	16 065	Jusqu'à 1 220	110 €	16 175
Catégorie A/Groupe 1	18 105	Jusqu'à 1 220	110 €	18 215
Catégorie A/Groupe 4	10 200	De 1 221 à 3 000	110 €	10 310
Catégorie A/Groupe 3	12 750	De 1 221 à 3 000	110 €	12 860
Catégorie A/Groupe 2	16 065	De 1 221 à 3 000	110 €	16 175
Catégorie A/Groupe 1	18 105	De 1 221 à 3 000	110 €	18 215
Catégorie A/Groupe 4	10 200	De 3 001 à 4 600	120 €	10 320
Catégorie A/Groupe 3	12 750	De 3 001 à 4 600	120 €	12 870
Catégorie A/Groupe 2	16 065	De 3 001 à 4 600	120 €	16 185
Catégorie A/Groupe 1	18 105	De 3 001 à 4 600	120 €	18 225
Catégorie A/Groupe 4	10 200	De 4 601 à 7 600	140 €	10 340

Catégorie A/Groupe 3	12 750	De 4 601 à 7 600	140 €	12 890
Catégorie A/Groupe 2	16 065	De 4 601 à 7 600	140 €	16 205
Catégorie A/Groupe 1	18 105	De 4 601 à 7 600	140 €	18 245
Catégorie A/Groupe 4	10 200	De 7 601 à 12 200	160 €	10 360
Catégorie A/Groupe 3	12 750	De 7 601 à 12 200	160 €	12 910
Catégorie A/Groupe 2	16 065	De 7 601 à 12 200	160 €	16 225
Catégorie A/Groupe 1	18 105	De 7 601 à 12 200	160 €	18 265

- Décide que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.** 2020 et notification ou
publication le **02.03.** 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°14 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Régime indemnitaire – Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11 du 30 mars 2011 de la Communauté de Communes des Trois-Pays relative à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;

VU la délibération n°142 du 22 juin 2017 portant maintien du RIFSEEP en cas d'indisponibilité physique en conformité avec le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Considérant que le cadre d'emploi des éducatrices jeunes enfants n'est pas encore éligible au RIFSEEP à ce jour, dans l'attente des décrets ministériels de transposition ;

Considérant qu'il est nécessaire d'uniformiser les modalités de maintien entre les régimes indemnitaires au sein de la Communauté de Communes Pays d'Opale, en cas d'indisponibilité physique ;

➤ A compter du 1^{er} janvier 2020, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle que l'IFRSTS suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- ✓ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFRSTS est suspendu.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le 02.03.2020 et notification ou
publication le 02.03.2020
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°15 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu les résultats d'un agent au concours d'ingénieur territorial,

Vu les résultats d'un agent au concours de rédacteur territorial,

Compte tenu de la fin de contrats aidés au sein du service de gestions des déchets ménagers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Décide à compter du 1^{er} avril 2020 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste d'ingénieur territorial à TC	1 poste d'attaché territorial à TC
1 poste de rédacteur territorial à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique à TC	

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.** 2020 et notification ou
publication le **02.03.** 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Signature of Marc MEDINE over the official stamp of the Communauté de Communes du Pays d'Oisy.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Signature of Marc MEDINE over the official stamp of the Communauté de Communes du Pays d'Oisy.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°16 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE

Cession du lot n°6 de la ZAE des moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Pierre PREVOST

Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA82 correspondant au lot n°6 de la zone d'activité des moulins à Autingues par Monsieur Dubuis, gérant de la société CDAF menuiserie aux fins de développer son activité et de créer un atelier,

Vu les tarifs délibérés pour cette zone à raison de 28 €HT le m2,

Vu l'avis des domaines en date du 23.10.2017 relatif à ce projet de cession (*en cours de réactualisation*)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder le lot n° 6 de la zone d'activité des moulins d'Autingues d'une contenance de 1555 m2 au tarif susvisé à Monsieur Christophe Dubuis ou toute SCI qui s'y substituerait, au tarif de 28€ HT le m².
- Autorise l'acquéreur ou son représentant à engager les formalités d'urbanisme et la construction conforme à celles-ci de l'immeuble à édifier sur la parcelle.
- Autorise le Président et/ou le vice-président en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente et à prendre en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la sous-préfecture
de Calais le **02.03**. 2020 et notification
ou publication le **02.03**. 2020.

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

000000000000

Question n°17 : - VIE SOCIALE - ENFANCE

Règlement des structures enfance

Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu l'ouverture de la maison de Pays de l'Ardrésis comprenant un multi-accueil communautaire de 25 places

Considérant qu'il importe de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement des structures petite enfance communautaires

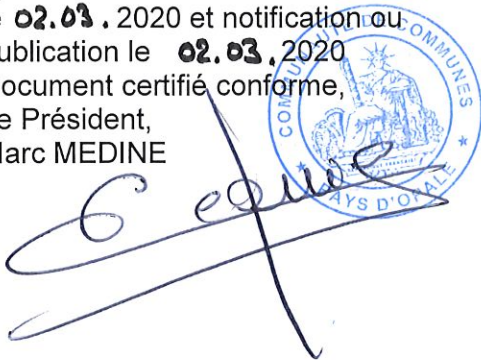
Vu le travail partenarial mené avec la caisse d'allocations familiales sur ce règlement de fonctionnement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance communautaires et mandate Monsieur le Président pour en faire application

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.2020** et notification ou
publication le **02.03.2020**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2020

oooooooooooo

Question n°18 : - VIE SOCIALE - ENFANCE
Règlement Ludothèques

Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu l'ouverture de la maison de Pays de l'Ardrésis comprenant une ludothèque,

Considérant qu'il importe d'apporter en conséquence des modifications au règlement des ludothèques communautaires afin :

- D'intégrer le fonctionnement de la ludothèque d'Ardres,
- De préciser les modalités de paiement des différentes activités menées par les ludothèques,
- De préciser les règles relatives à l'usage du téléphone portable par les enfants, etc.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide le règlement de fonctionnement des ludothèques communautaires et mandate Monsieur le Président pour en faire application

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission en Sous-Préfecture
le **02.03.** 2020 et notification ou
publication le **02.03.**2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Février 2020

oooooooooooo

Question n°19 : - SERVICES DE PROXIMITE

Lieu d'accueil enfants parents « la bulle verte » (LAEP)
Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
avec le CIAS Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Leur vocation est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels

Vu la démarche de mutualisation de services,

Vu la délibération n°17 du 25 janvier 2018 portant sur la mise à disposition de personnel du CIAS Pays d'Opale pour la Communauté de Communes Pays d'Opale

Vu la délibération n°84 du 27 juin portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS Pays d'Opale pour l'année 2019,

Vu la saisine de la CAP par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la volonté de poursuivre l'action du LAEP sur le territoire communautaire,

Considérant qu'il importe d'actualiser le fonctionnement du LAEP et de la mise à disposition du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la prolongation d'un an de la convention de partenariat avec le CIAS pour le fonctionnement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- Valide les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS Pays d'Opale ci-annexé
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant et à en faire application.

Acte administratif rendu exécutoire
Après télétransmission réception en Sous-Préfecture
le **02.03**, 2020 et notification ou
publication le **02.03**, 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme
Le Président,
Marc MEDINE

